



Mairie
Oye-Plage

62215

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n° 2025/72 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du défilé et dépôts de gerbes dans le cadre de la commémoration de la Victoire et de la Paix le 11 novembre 2025.

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n°2005/93 en date du 06 décembre 2005 portant restrictions de circulation Impasse de la Procession ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2007/94 en date du 29 octobre 2007, réglementant la circulation résidence des Nations ;
- Vu la délibération référencée DCM 2012/53 du conseil municipal en date du 28 septembre 2012 relative à la dénomination de l'Impasse Jean MONNET ;
- Vu l'organisation de la cérémonie commémorative de la Victoire et de la Paix le 11 novembre 2025 à partir de 10h30 ;
- Vu l'information en date du 20 octobre 2025 faite à Monsieur le Président du Conseil Départemental via Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de la commémoration de la Victoire et de la Paix le 11 novembre 2025, la ville d'Oye-Plage organise un défilé avec un dépôt de gerbes au cimetière et un dépôt de gerbes au monument aux morts, de 10h30 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la cérémonie visée à l'article premier le cortège emprunte le parcours suivant :

- 10h30 : départ parking des écoles, rue des Ecoles,
- Impasse de la Procession ;
- Dépôt de gerbe au cimetière Anglais ;
- Retour par la route du Pont d'Oye (RD 219) ;
- Avenue Paul Machy ;
- 11h00 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- 11h30 : départ du cortège :
 - Avenue Paul Machy en direction de Gravelines ;

- Arrivée au restaurant scolaire rue des Écoles.

ARTICLE 3 :

A compter de 10h15 les modifications de régime de circulation suivantes sont appliquées :

- Réduction de vitesse à 30 km/h en agglomération, dans les deux sens de circulation, sur les portions suivantes :
 - RD 940 Avenue Paul Machy : de l'intersection de la rue Debussy jusqu'à l'intersection avec la rue du Hasard.
 - RD 219 Route du Pont d'Oye : de l'intersection de la rue Chopin jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Paul Machy.
- Déviations de circulation :
 - Dans le sens de circulation GRAVELINES-CALAIS :
 - La circulation se fait, par la rue des Anciens d'A. F. N, à l'exception des véhicules qui veulent accéder au parking Charles de Gaulle pour se rendre dans les commerces du centre-ville.
 - Pour les véhicules venant de CALAIS et se dirigeant vers GRAVELINES :
 - Une déviation est mise en place, via la voie Ouest de la place de l'Union européenne et la rue des Écoles.
 - Les véhicules qui quittent le parking Charles de Gaulle sont déviés par l'Impasse Jean Monnet, laquelle est rétablie à double sens de circulation le temps de la commémoration.
 - Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au droit du monument aux morts, Avenue Paul Machy entre la place de l'Union européenne et l'entrée du parking Charles de Gaulle.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, un dispositif de sécurité anti-voiture bélier est mis en place au droit du monument aux morts, avenue Paul Machy entre la place de l'Union européenne et l'entrée du parking Charles de Gaulle. Ce dispositif de sécurité est matérialisé par la mise en place, de part et d'autre du cortège, d'une camionnette de type Master.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place par les services communaux (Technique et Police) le temps de la commémoration.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service Technique, Messieurs les responsables de la Police Municipale et le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage



M. Riquelme